

Légende

- ★ Bâti remarquable (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Alignedement d'arbres (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Chemin rural
- Marge de retrait de 8 m
- Mur à protéger
- Limite de zone
- ▣ Emplacement réservé (article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- ▤ Espace boisé classé (article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- ▥ Espace paysager remarquable (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Lisière de 50 m des massifs forestiers de plus de 100 ha hors Site Urbain Constitué
- ▤ Lisière de 50 m des massifs forestiers de plus de 100 ha en Site Urbain Constitué
- ▥ Bande verte de 15 mètres par rapport au massif forestier inconstructible (au titre du règlement des zones UCV et UR1)
- ▦ Zone humide ou présumée humide (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- ▧ Cour rurale à préserver (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Emplacements réservés (au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'urbanisme)			
N°	Destination	Surface	Bénéficiaire
1	Création d'un parc de stationnement paysager	1 500 m²	Commune de Davron
2	Création d'un équipement technique lié au fonctionnement du réseau d'assainissement collectif	1 000 m²	Commune de Davron
3	Extension du cimetière	1 000 m²	Commune de Davron

Élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME

6.2 Plan de zonage bourg

Échelle 1 : 1 000^{ème}

**Projet de PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal
en date du 4 décembre 2017**

